

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

Le sept octobre deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

<u>PRESENTS</u>: BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, BAIN Caroline, QUINTY Tony, VINCENT Sylvia, BROSSILLON Michel, CLOCHARD Anthony

ABSENTS / EXCUSES: ROY Nicolas, Annie ROTUREAU, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie

POUVOIRS: ROY Nicolas à Jean-Marc BERNARD, RENAULT Sylvie à Jean-Marc BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Frédéric CHAUVÉ est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 07
Nombre de pouvoir : 02
Nombre d'absent : 04

Date de l'avis de convocation et de son affichage : 30 SEPTEMBRE 2022

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2022-0036

INVESTISSEMENT- RADARS PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres présents que, lors de la réunion du mois de Mars, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour demander de participer au programme amende de police. Le 08 août dernier, la Préfecture des Deux-Sèvres nous a fait part de sa décision : la commune bénéficie de ce programme pour un montant de 15 901.39€. M. le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de la Société MEFRAN COLLECTIVITÉS d'un montant de 6 793.20€ TTC pour l'achat de deux radars pédagogiques.

Proposition détaillée :

Radar pédagogique avec kit solaire, kit de fixation sur poteau et batterie.

Enregistrement des données, analyse entrée/sortie.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Explication détaillée du fonctionnement de l'analyse des informations.

Débat concernant les emplacements à venir : bas du bourg (en allant sur Thouars). A déplacer de temps en temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- De valider le devis de la société MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 5 661.00€ HT, soit 6 793.20€
 TTC.
- De donner délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0037

INVESTISSEMENT- JOUG CLOCHE N°2

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le mois d'août, l'angélus ne sonne plus à l'église. Suite à l'intervention de la société LUSSAULT, il est constaté que la cloche n°2 s'est mise en sécurité vu la défaillance du joug. La société LUSSAULT nous a envoyé un devis de restauration du joug qui s'élève à 2 037.37€ TTC.

Proposition détaillée :

Le joug sera restauré de façon artisanale respectant les règles de l'art de ce savoir-faire ancestral. Le devis propose la réalisation d'un joug en chêne banc de première qualité, avec un séchage naturel de 10-15 ans et traité fongicide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- De valider le devis de la société LUSSAULT pour un montant de 1 697.81€ HT, soit 2 037.37€ TTC.
- De donner délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0038

INVESTISSEMENT- SEOLIS- CONTRAT IRIS

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat IRIS de SEOLIS arrive à son terme. SEOLIS nous a donc fait parvenir une proposition financière comme suit :

Proposition détaillée :

Contrat IRIS : c'est une solution globale qui permet un diagnostic sécuritaire et réglementaire complet et détaillé de notre parc. Nous payons un forfait par point lumineux pour la gestion quotidienne de notre réseau d'éclairage public. Des prestations complémentaires sont également possibles sur devis pour la réalisation d'études et travaux, la location d'illuminations festives et un diagnostic environnemental de notre parc.

Lors de la présentation du contrat IRIS, il nous a également été signalé des défaillances : équipements manquants ou à remettre aux normes : 2 boitiers de protection mini pack, 1 différentiel de 30mA, 4 réfection de terre.

Proposition financière:

Contrat IRIS: 1 217.96€ HT/an

Contrat d'une durée de 4 ans, soit 4 871.85€HT sur 4 ans

Prestation de mise en sécurité : 2 531.24€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay DECIDE :

- De valider la proposition SEOLIS en acceptant :
 - La proposition de mise en sécurité d'un montant de 2 531.24€ HT
 - Le forfait IRIS d'un montant de 1 217.96€ HT/an pendant 4 ans
- De donner délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0039

<u>SIEDS- CHARTE POUR UN DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ ET MAITRISÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN DEUX-</u> SEVRES

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire expose à son Conseil que dans notre Département, de nombreux projets de production d'énergie renouvelable (EnR) font de plus en plus l'objet de préoccupations de la part des citoyens et élus.

Si nombre d'entre nous se montrent ouverts au développement de telles énergies sur nos territoires, nous sommes également nombreux à souligner et déplorer que les méthodes de travail de certains développeurs ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Fort de ce constat, le SIEDS, le Conseil Départemental et l'Association Départementale des Maires ont créé un collectif et ont adopté une motion qui, bien qu'elle partage les ambitions nationales en matière de développement des EnR, exige en contrepartie le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du Département pour tout projet EnR.

Dans cette configuration, le collectif a proposé de mettre à disposition des Collectivités et des EPCI une charte engageant à la fois la commune d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet.

L'objectif est que les souhaits de la Collectivité, de l'Intercommunalité et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :

- Accepte d'adhérer à la charte pour un développement concerté et maîtrisé des énergies renouvelables en Deux-Sèvres,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0040

CDG79- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la mairie de Geay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

 Décide que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0041

BUDGET- AVANCES FORFAITAIRES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AUTONOME « ENR GEAY »

RAPPORTEUR: M. le Maire

Vu la délibération n°2022-0014 du 11 février 2022 créant le budget annexe « ENR GEAY », soumis à l'instruction M4, **Considérant** que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

L'année 2022 correspond à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque. Les dépenses devront être réglées avant la perception de produit de la vente d'électricité qui interviendra un an après la mise en service de l'installation et avant la récupération de la TVA.

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « ENR GEAY » 2022 afin de l'équilibrer. Il est proposé de faire une avance remboursable du budget principal au budget annexe « ENR GEAY » 2022 d'un montant de 30 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « ENR GEAY » pour un montant de 30 000.00€ afin de permettre d'équilibrer le budget annexe 2022,
- Décide que le remboursement de l'avance (voir tableau ci-dessous) par le budget annexe « ENR GEAY » au budget principal s'effectuera :
 - o Pour partie en 2023 en fonction des recettes fiscales et le versement de subvention
 - o Pour le solde, par remboursement constant sur les 10 années suivantes
 - Des remboursements exceptionnels de l'avance remboursable pourront être effectués au profit du budget principal

Année	Montant
2024	3 000.00€
2025	3 000.00€
2026	3 000.00€
2027	3 000.00€

2028	3 000.00€
2029	3 000.00€
2030	3 000.00€
2031	3 000.00€
2032	3 000.00€
2033	3 000.00€

• Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2022 en dépenses d'investissement et en budget annexe « ENR GEAY » 2022 en recettes d'investissement.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0042

MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID!

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Geay à l'occasion de son conseil municipal du 07 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- > Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- ➤ Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- ➤ Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- ➤ Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- > Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- ➤ Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0043

ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

RAPPORTEUR: M. le Maire

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- DECIDE que l'éclairage public fonctionnera le matin : de 6h30 à l'aube et le soir : du crépuscule à 20h.
- DECIDE d'éteindre l'éclairage du 15/04 au 15/09 (période ou la luminosité est suffisante)
- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

N° 2022-0044

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

RAPPORTEUR: M. le Maire

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 04 Octobre 2022, Madame la Préfète des Deux-Sèvres informe la commune de Geat de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal DESIGNE M. Frédéric CHAUVÉ, « correspondant incendie et secours ».

VOTE: Pour: 09 // Contre: 00 // Abstention: 00

QUESTIONS DIVERSES

<u>Nouvelle association des anciens combattants</u>: Création de l'association le samedi 01/10/2022 en assemblée générale constitutive.

<u>Réunion publique</u>: Une réunion publique est prévue le 14 Octobre à 20h, à la petite salle, pour échanger avec les riverains sur l'aménagement et la sécurisation du centre-bourg. Une communication est faite dans ce sens dans les boîtes aux lettres des habitants. Un affichage extérieur est également réalisé ainsi qu'une publication sur notre site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22H16.

M. le Maire, Jean-Marc BERNARD Le secrétaire de séance, Frédéric CHAUVÉ